

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-8-5

Séance du vendredi 8 février 2008

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME: VIE SCOLAIRE
SUBVENTIONS DIVERSES AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

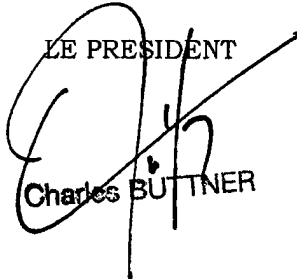
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-8/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 41 578 €, dans le cadre des crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 28 du budget départemental :

- OCCE 68 :	3 100 €
- Association PAPHYRUS :	9 147 €
- Association J.E.F. :	20 000 €
- U.L.E. de la Maison Centrale d'ENSISHEIM :	5 380 €
- U.L.E. de la Maison Centrale de COLMAR :	1 307 €
- U.L.E. de la Maison Centrale de MULHOUSE :	2 644 €

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER